



Position de StreetNet International sur l'économie des plateformes et la numérisation de l'économie informelle dans la perspective de la Conférence internationale du Travail - Juin 2026

Alors que la communauté internationale du travail se réunit pour la 114e session de la Conférence internationale du Travail (CIT), StreetNet International souhaite faire entendre la voix des vendeurs ambulants et des commerçants de rue dans le débat sur l'économie des plateformes et la numérisation du monde du travail, en particulier de l'économie informelle.

Notre mission principale est la défense des travailleurs indépendants dans le cadre du Programme pour le travail décent et de l'économie sociale et solidaire (ESS). Nous soutenons que l'inclusion des travailleurs des plateformes dans tous les dialogues sociaux et les protections du travail est une condition essentielle à une transition juste vers le secteur formel, comme l'exprime la Recommandation 204 de l'OIT, un instrument international incontournable pour tous ceux qui œuvrent dans le domaine de l'économie informelle.

L'économie des plateformes comme «nouvelle économie informelle»

La conceptualisation de l'économie des plateformes est cruciale pour le mouvement syndical mondial. Elle exige une régulation stratégique. Le Conseil international de StreetNet, lors de sa dernière réunion à Nairobi en avril 2026, a identifié trois facteurs essentiels à la convergence des intérêts des travailleurs des plateformes et des vendeurs ambulants et des marchés. Nous sommes convaincus que les travailleurs indépendants de l'économie informelle partagent plusieurs intérêts.

- **Participation active au commerce en ligne:** Nos membres ne sont pas des victimes passives de la technologie ; ils y participent activement, utilisant les outils numériques pour acheter et vendre des biens, comme un prolongement moderne de leurs étals physiques.
- **Déplacement des marchés:** Les plateformes numériques ont souvent supplanté les sources d'emploi traditionnelles, transposant de fait l'activité de la rue dans l'espace numérique et rendant indispensable une présence sur ces plateformes pour la survie économique. Cela ne signifie pas que les travailleurs des plateformes doivent être considérés comme des concurrents, mais plutôt que nos intérêts convergent dans la revendication de droits et de reconnaissance en tant que travailleurs.
- **Identité de «travailleurs indépendants»:** Nous rejetons l'étiquette de « micro-entrepreneurs », qui ne reflète ni notre identité ni notre réalité. Nos membres demeurent des travailleurs indépendants qui bénéficient d'un droit universel à la protection du travail, que leurs transactions s'effectuent dans la rue ou via une application.



La numérisation ne supprime pas le statut de travailleur : elle complexifie les mécanismes d'exploitation en utilisant des algorithmes pour masquer les responsabilités de l'employeur. Les travailleurs indépendants, qu'ils exercent leur activité en ligne ou hors ligne, partagent des intérêts communs: **une réglementation transparente des plateformes et l'extension des droits du travail aux travailleurs de l'économie informelle par une voie de formalisation fondée sur les droits.**

Obstacles structurels à la formalisation

Exclusion du dialogue social: Les syndicats traditionnels exercent souvent une influence prépondérante sur le dialogue social, ce qui empêche de fait les travailleurs de l'économie informelle et les travailleurs des plateformes numériques d'accéder aux systèmes tripartites. De plus, le manque de reconnaissance de notre statut par les gouvernements nous exclut également des instances de négociation collective.

Manquement des employeurs à leurs obligations: Les travailleurs des plateformes numériques et les vendeurs ambulants et de marché n'ont pas d'employeur direct, mais dépendent économiquement des structures qui régissent leur travail. Pour les travailleurs des plateformes numériques, il s'agit des plateformes elles-mêmes. Pour les vendeurs ambulants et de marché, ce sont les municipalités, l'administration ou les propriétaires des marchés, et autres autorités compétentes. Ces entités se soustraient régulièrement à leurs responsabilités en matière de garantie d'un travail décent pour les travailleurs indépendants qui dépendent d'elles.

Imposition sans représentation: Les gouvernements sont de plus en plus enclins à imposer les travailleurs des plateformes numériques tout en leur refusant les droits et la reconnaissance qui devraient accompagner ces contributions. **Cette situation est comparable à celle des vendeurs ambulants et des commerçants des marchés, qui paient souvent des impôts formels et indirects (directs ou cachés) pour pouvoir travailler, mais qui ne reçoivent que peu de contrepartie. Nous exigeons une fiscalité progressive, conditionnée par l'octroi de la pleine reconnaissance des droits des travailleurs et une transition vers le statut de travailleur indépendant.**

Recommandations stratégiques pour la 114e session de la CDI

La survie et l'avenir du mouvement syndical dépendent de sa capacité à représenter les travailleurs de l'économie informelle, qu'ils soient numériques ou physiques. **La solidarité internationale est le seul outil capable de contrer la montée de l'autoritarisme et l'érosion des droits des travailleurs, favorisées notamment par les plateformes numériques.** En reconnaissant le travail sur plateforme comme l'évolution numérique des formes plus « traditionnelles » d'économie informelle, nous pouvons garantir un avenir du travail non pas fondé sur l'exploitation et la « taxation sans représentation », mais sur la dignité, le pouvoir collectif, la solidarité et les droits humains. Nous appelons toutes les parties prenantes à la 114e session de la CDI à se joindre à nous pour assurer un processus de formalisation harmonieux et respectueux des droits pour chaque travailleur indépendant dans le monde.